



N° 3836

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 juin 2016.

PROPOSITION DE LOI

*visant à valoriser l'engagement des réservistes
dans l'enseignement supérieur,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Édouard COURTIAL, Damien ABAD, Élie ABOUD, Laurence ARRIBAGÉ, Olivier AUDIBERT TROIN, Jean-Pierre BARBIER, Sylvain BERRIOS, Marcel BONNOT, Jean-Claude BOUCHET, Guillaume CHEVROLLIER, Olivier DASSAULT, Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Lucien DEGAUCHY, Nicolas DHUICQ, Julien DIVE, Dominique DORD, Marianne DUBOIS, Daniel FASQUELLE, Yves FROMION, Laurent FURST, Annie GENEVARD, Bernard GÉRARD, Patrick HETZEL, Valérie LACROUTE, Jacques LAMBLIN, Guillaume LARRIVÉ, Marc LE FUR, Pierre LELLOUCHE, Dominique LE MÈNER, Lionnel LUCA, Jean-François MANCEL, Franck MARLIN, Gérard MENUUEL, Alain MOYNE-BRESSAND, Bernard PERRUT, Christophe PRIOU, Frédéric REISS, Jean-Luc REITZER, Camille de ROCCA SERRA, Sophie ROHFRICTSCH, Martial SADDIER, Lionel TARDY, Fernand SIRÉ, Claude STURNI, Guy TEISSIER, Catherine VAUTRIN, Patrice VERCHÈRE, Philippe VITEL, Michel VOISIN, Patrick WEITEN,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faire face à une menace terroriste sans précédent, l'armée de terre mobilise en permanence 7 000 à 10 000 personnels sur le territoire national pour la surveillance des sites sensibles dans le cadre de l'opération Sentinelle, une situation inédite depuis la guerre d'Algérie. Comparée aux 3 000 hommes de Barkhane, dans la bande sahélo-saharienne et aux 3 500 de Chammal mobilisés pour le théâtre Irak/Syrie, « *la première opération de nos armées en nombre de militaires engagés se déroule aujourd'hui sur le territoire national* », selon le ministre de la Défense.

Pour affronter la militarisation des groupes terroristes dont la stratégie est de porter la guerre en Europe, il faut donc s'adapter. Les militaires devraient bientôt quitter les gardes statiques et utiliser leurs savoir-faire contre cette menace. Une évolution des modes d'action, dans le cadre du déploiement de « l'opération Sentinelle », permettra d'associer les dispositifs statiques et dynamiques et la réserve d'intervention dans le cadre d'actions de « contrôle de zone » dynamiques. L'emploi de moyens spécifiques comme les drones, les forces spéciales, NBC... fait l'objet d'étude en cours.

Cette évolution des modes d'action s'inscrit dans le cadre de la PTT (posture de protection terrestre).

Mais cela nécessite aussi un renforcement de nos unités d'active en y intégrant des réservistes bien plus nombreux qu'aujourd'hui, pour alléger la charge des régiments. « Une nouvelle réserve pour une nouvelle menace » : c'est d'ailleurs l'intitulé de la Journée nationale du réserviste dont les différentes actions se sont déroulées jusqu'au 2 avril dernier. Car l'objectif affiché par le ministre de la Défense est clair : forte actuellement de 28 000 réservistes dans les trois armes, la réserve opérationnelle doit passer à 40 000 d'ici fin 2018, Terre-Air-Mer devant être en mesure d'engager chaque jour un millier de personnes sur le territoire national, dans le cadre de leurs missions de protection sur le terrain mais également dans le cyberspace puisqu'une unité de réserve lui sera aussi désormais dédiée.

De plus en plus d'étudiants, jeunes femmes ou jeunes hommes, s'engagent ou souhaitent s'engager pour participer à cet effort et répondre à l'appel.

Mais si l'engagement citoyen associatif est souvent valorisé par les universités, l'engagement citoyen en qualité de réserviste est, quant à lui, le plus souvent ignoré, voire sanctionné.

En effet, à défaut de parcours aménagé et/ou adapté, les absences de l'étudiant réserviste appelé dans le cadre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) sont sanctionnées dès lors qu'elles ne constituent pas, aujourd'hui, un motif légal d'aménagement ou de rattrapage et restent à la discrétion du professeur et de l'université.

Pourtant, l'article L. 312-12 du code de l'éducation rappelle que l'enseignement obligatoire des principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne ainsi que l'organisation générale de la réserve a pour objet de renforcer le lien armée-Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense. Par ailleurs, des conventions entre les rectorats et l'Armée sont signées en vue notamment de soutenir la politique des réserves et favoriser la mise en œuvre du code de la défense partie 4, livre 2, consistant pour le rectorat à aller au-delà du code de la défense pour les agents réservistes. Enfin, à l'occasion de ses vœux à la jeunesse, le 11 janvier 2016, François Hollande a détaillé les mesures visant à généraliser l'implication des jeunes dans la société et a souhaité rendre obligatoire la réalisation « *d'un certain nombre d'heures ou de formes d'engagement citoyen* » au cours des études supérieures.

Il n'est plus à démontrer que la réserve opérationnelle répond à des enjeux importants de société par sa fonction sécuritaire, éducative, socialisatrice, intégratrice et son esprit de résilience tout en permettant de créer des dynamiques collectives sur la base du volontariat et de l'investissement personnel pour le bien-être et la protection de tous.

Or des aménagements sont prévus et appliqués pour les sportifs de haut niveau. Dès lors, ouvrir plus largement ce statut ne relèverait pas d'une révolution mais d'une évolution.

Les étudiants réservistes ont plus que jamais besoin de cette possibilité d'autant que leur engagement, relevant de l'exemplarité, leur demande une certaine disponibilité physique et d'esprit en vue d'apporter un renfort qui s'avère aujourd'hui déterminant à nos forces armées et dont l'État ne peut se passer.

Il est donc urgent de préserver et d'encourager les réservistes étudiants en légiférant sur la création d'un parcours aménagé dans l'enseignement supérieur afin de reconnaître et de valoriser le réserviste-étudiant « deux

fois citoyen » selon les mots de Winston Churchill mais également en assimilant l'ESR au stage intégré au cursus lorsque ce dernier est obligatoire.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 611-9 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 611-9.* - Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux réservistes contractant un engagement à servir dans la réserve, de poursuivre leur activité militaire par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens ainsi que par le développement de l'enseignement à distance et le recours à des moyens de télécommunication audiovisuelle.
- ③ « Un engagement à servir dans la réserve peut être assimilé à un stage lorsque celui-ci est obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur.
- ④ « Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

Article 2

La charge pour l'État est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de prélèvements mentionnés aux articles 302 *bis* ZH et 302 *bis* ZI du code général des impôts.

